

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 24/06/2014

INT - Convention fiscale franco-suisse du 9 septembre 1966 - Imposition des plus-values immobilières réalisées par des résidents suisses - Jurisprudence (CE, arrêt du 20 novembre 2013 n°361167)

Série / division :

INT - CVB

Texte:

Conformément à l'arrêt du Conseil d'État n° 361167 du 20 novembre 2013 ([ECLI:FR:CESSR:2013:361167.20131120](#)), en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 de la convention franco-suisse du 9 septembre 1966, le taux du prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu applicable aux plus-values concernant des immeubles situés en France ne peut excéder pour un résident fiscal de Suisse celui prévu pour un résident fiscal de France.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-INT-CVB-CHE-10-20-70](#) : Convention fiscale entre la France et la Suisse en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune - Règles d'imposition des différentes catégories de revenus - Gains en capital et revenus non spécialement visés

Signataire du document lié :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale